

N° 127-2023 CC
PC 05432322B0003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose d'une grue pour des travaux réalisés pour le compte de la société MAISONS CLAIRE, rue du Plateau à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 19 mai 2023 au 30 juin 2023, la route sera barrée (côté rue Louis Armand) durant 3 jours avec confirmation de la date une semaine avant la réalisation de l'intervention.

La circulation sera déviée par l'autre côté de la rue du Plateau, en passant par la rue Hector Berlioz.

ARTICLE 2 : la signalisation et la déviation réglementaires est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 MAI 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON